



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -----

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix
et la qualité du service public
d'élimination des déchets**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets adopté par la Communauté de Communes de Lumbres et le Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA).

Il précise que ce rapport a été joint à la convocation du présent conseil municipal et souligne les efforts à faire en termes de valorisation et recyclage ainsi que la qualité du tri (verre, emballages ménagers) même si le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) signifie une tendance à la baisse.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services,

Considérant que le rapport de l'exercice 2019 répond aux exigences de fonds et de forme exigées par la réglementation en vigueur et qu'il rend compte de façon précise des conditions techniques et financières de gestion du service,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 joint à la convocation et à la présente délibération
- Dit que par voie d'affichage en mairie le public sera avisé de la tenue à sa disposition du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_054-AI



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Rétrocession et intégration
lotissement (1 et 2) domaine « vallon de
la taillette » dans le domaine public
communal**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_055_1-AI

COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les permis d'aménager numéros 06229051200002-0629051300001-0629051500001 permettant les constructions sur les parcelles ZH155, ZH32, ZH170,

Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu la demande de rétrocession formulée par la Société TERR'IMMO pour l'euro symbolique des voiries, ouvrages, réseaux, signalétique, espaces verts correspondants aux permis d'aménager ci-dessus,

Vu le dossier des ouvrages exécutés pour la tranche 1 du vallon de la taillette (25 parcelles et 9 locatifs) déposé en mairie le 6 octobre 2020,

Vu le dossier des ouvrages exécutés pour la tranche 2 (16 parcelles) déposé en mairie le 6 octobre 2020,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, espaces verts, ouvrages, signalétiques et réseaux du domaine « Vallon de la Taillette » (tranche 1 et 2) dans le domaine public communal.

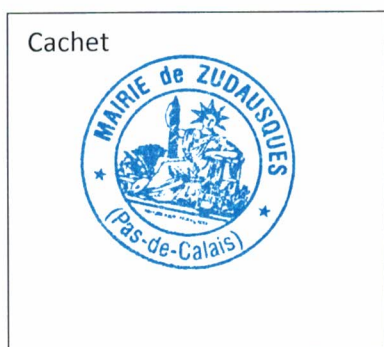
Après en avoir débattu de Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des deux tranches du lotissement « domaine vallon de la taillette »,
- D'autoriser le maire et en cas d'indisponibilité, la 1^{ère} adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux, ouvrages, espaces verts, signalétiques du lotissement « domaine vallon taillette tranche 1 et 2 »

- Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive de la société TERR'IMMO.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_055_1-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet :

Domaine vallon de la taillette

Vente d'un délaissé

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de M et Mme JUDAS domiciliés 14, rue des charmilles, demande par laquelle ils sollicitent l'achat du délaissé jouxtant leur parcelle le long du cheminement piéton conduisant du domaine « vallon de la taillette » au chemin rural de la taillette.

Sur un plan à main levée la partie, objet de la demande, représente une superficie d'environ 25 m².

Monsieur le Maire propose de donner suite à cette demande d'acquisition qui ne dévalorise pas l'espace public communal suite à la récente procédure de rétrocession.

Comme pour toutes autres demandes similaires il propose de vendre ce délaissé, les frais notariés et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Considérant que ladite parcelle résulte du seul exercice de la propriété, la présente opération n'est pas assujettie à la TVA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

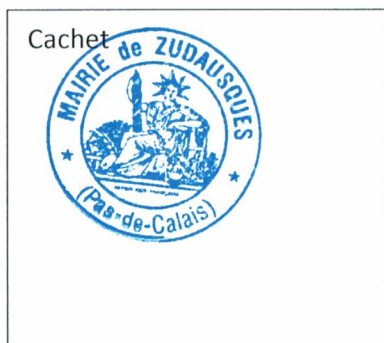
De vendre le délaissé tel que décrit au plan joint à la présente, jouxtant la propriété de M et Mme JUDAS au prix de vente total net vendeur de 375 euros, les frais notariés et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de ce dossier et d'intervenir à la signature des actes relatifs à cette opération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de

notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.



Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_056-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet : Taxe d'aménagement

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Monsieur le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué depuis quelques années, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Il rappelle que par délibération n°051 le 5 novembre 2015 le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le taux en vigueur depuis 2012, soit 2%.

A l'époque le coût de l'instruction des documents d'urbanisme n'impactait pas les finances de la commune. Depuis la création du service autorisation droit des sols (ADS) à la CCPL, le coût de cette instruction est totalement assumé par la CCPL.

Une prise en charge par la CCPL qui a pris fin au 1^{er} janvier 2020. L'instruction ADS est désormais « facturée » aux communes sur base d'une part fixe de 2 euros par habitant, selon recensement population totale INSEE, et une part fixée selon le type d'autorisation d'urbanisme instruite par la CCPL.

Aussi pour 2020 le coût réclamé par la CCPL à la commune est de 6210 euros (1830 + 4380).

Le coût de cette prestation peut être en partie compensé par la taxe d'aménagement qui, selon les textes en vigueur, peut être fixée de 1 à 5%.

A l'instar de ce qui se pratique dans des communes du secteur, Monsieur Le Maire propose en conséquence, d'augmenter le taux et de le fixer à 5%.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- Vu la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et notamment la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, article 28 de finances rectificatives,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles 331-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°2011/034 du 22 septembre 2011 et 2015/051 du 5 novembre 2015

Considérant la décision de la CCPL de cesser la gratuité du service ADS,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer uniformément et sur l'ensemble du territoire communal à 5% le taux de la taxe d'aménagement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_057-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Ressources Humaines –
Recrutement d'agents temporaires, non
titulaires sur des emplois d'agents
permanents momentanément
indisponibles**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la perte d'effectif que constituent les absences temporaires d'agents titulaires ou non titulaires affectés sur des emplois permanents de la commune, autorisés à exercer leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet, indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ... ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents,

Considérant la nécessité d'assurer un effectif constant pour permettre la continuité de service public,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles dans les services
- De nommer ces agents en catégorie C au 1^{er} échelon du grade initial de l'échelle 1, des filières correspondantes (administrative, technique, d'animation, etc...)

DS

- De les rémunérer sur le traitement indiciaire afférent au 1^{er} échelon de cette échelle 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats qui seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Pour une prise de poste ces contrats pourront prendre effet avant l'absence de l'agent en poste.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles dans les services
- De nommer ces agents en catégorie C au 1^{er} échelon du grade initial de l'échelle 1, des filières correspondantes (administrative, technique, d'animation, etc...)
- De les rémunérer sur le traitement indiciaire afférent au 1^{er} échelon de cette échelle 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats qui seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Étant précisé que pour faciliter la prise de fonction pour le remplacement le contrat pourra être conclu avant l'absence de l'agent permanent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.



Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_058-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet :

Document unique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Madame Danièle BENARD Conseillère déléguée expose au Conseil Municipal la finalité et le processus relatif à la mise en œuvre du document unique.

Elle souligne la législation en vigueur sur le sujet.

Elle rappelle l'intérêt pour tout salarié et dans le cas d'espèces pour les agents travaillant au service de la Commune.

Elle détaille le document présenté conformément aux éléments requis pour le constituer.

Ce document sera soumis à l'avis des instances paritaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère déléguée et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité et sous réserve de l'avis favorable des instances du CDG62 :

1. d'adopter le Document unique joint à la présente.
2. en fonction des risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la collectivité et de l'évolution des règlements et textes sur les risques professionnels d'autoriser l'exécutif de la collectivité à l'amender régulièrement.
3. que ce document est opposable à tout agent ou tiers bénévole exécutant des missions de service public pour le compte de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_059-AI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.



Jardins et Vergers de Cormette Convention d'Éco-pâturage

Entre les soussignés

D'une part :

Actipaysage

20, route de Leuline

62500 ZUDAUSQUES

Et

D'autre part :

Commune de Zudausques

26, rue de la Mairie

62500 ZUDAUSQUES

Représentée par son maire Didier BÉE, dûment habilité par délibération

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'éco-pâturage sur le site dit « Jardins et vergers communaux à Cormette ».

À ce titre, la société Actipaysage s'engage à mettre en place des ovins sur le site pour l'éco-pâturage, conformément aux installations réalisées. Actipaysage s'engage encore à garantir la sécurité des installations pour les animaux.

À ce titre, il a été procédé à l'installation des clôtures, barrières et abris nécessaires à l'arrivée des animaux conformément à la réglementation, et suite aux marchés passés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, et la commune directement avec Actipaysage.

Actipaysage s'engage par la présente à effectuer le suivi sanitaire, alimentaire, à l'hydratation du troupeau, et à l'adaptation de la charge à l'hectare en fonction de la pousse du gazon.

Tonte, parage, onglons et vaccins anti-entérotaxémie pour les animaux seront effectués en bergerie avant l'arrivée des animaux sur le site. Le vermifuge sera réalisé en avril en bergerie, et en juin / juillet sur site.

En conséquence, Actipaysage s'engage à intervenir sur appel téléphonique, sous 24h en cas d'incident, au numéro suivant : 03 21 93 37 45.

La localisation d'animaux indemnes de toute maladie, et en règle sanitaire, est de la responsabilité pleine et entière de Actipaysage.

Les frais de vétérinaires et de soins des animaux sont à la charge de Actipaysage.

Au titre des engagements réciproques, la commune de Zudausques s'engage par tous moyens à signaler un problème audit partenaire (Actipaysage), afférent à ses engagements, et à mettre les pâturages à disposition à l'euro symbolique. La commune peut apporter son soutien technique et financier pour la pérennité du dispositif d'éco-pâturage.

L'enlèvement prématuré d'un ou plusieurs animaux pour raisons climatiques ou environnementales (sécheresse, manque d'herbe,) est à l'initiative d'Actipaysage, qui dans le cas où une bête présente des signes de faiblesse ou symptômes divers, s'engage à la remplacer.

La commune de Zudausques ne pourra être tenue responsable d'un dommage causé à l'animal, sauf à démontrer le lien de causalité entre le dommage et l'existence d'une faute de la commune.

La présente convention prend effet, à sa signature, sous réserve d'accord entre les parties.

Toute réclamation, pour être recevable, doit être adressée par lettre recommandée à la commune de Zudausques.

Tout litige né de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les parties, à défaut, la partie demanderesse pourra saisir la juridiction compétente.

Fait valoir ce que de droit,

Pour la commune de Zudausques,

Le maire

Didier BÉE

Denis EVERAERE

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_060-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet :

**Jardins et vergers de Cormette
Convention éco pâturage**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Monsieur le conseiller délégué rappelle les récents travaux portant requalification et valorisation des jardins et vergers communaux de Cormette.

Il souligne le partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et l'installation d'enclos pour la mise en œuvre de l'éco-pâturage par l'entreprise Actipaysage.

Une solution alternative permettant un entretien régulier et raisonné du site et la valorisation de races ovines.

Aussi il est proposé de conventionner avec Actipaysage, entreprise locale à l'initiative de l'éco-pâturage dans la région, et dans le cas d'espèces sur le site des jardins et vergers communaux de Cormette.

Le rapporteur présente la convention telle qu'elle a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) D'adopter la convention jointe à la présente délibération.

2°) D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à sa signature.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

ID : 062-216209056-20201021-D2020_060-AI

administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet :

**Estaminet de la Troussebière
Dispositif 1000 cafés
Jeux anciens et jeux vidéo**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Le rapporteur rappelle le partenariat en cours dans le cadre du dispositif 1000 cafés ;

Il rappelle que la municipalité à l'origine de la création de l'estaminet de la Troussebière avait procédé à l'acquisition de jeux flamands, billards et autres achats ayant pour objet de participer à l'attractivité du site dans le domaine de l'animation.

Il précise que des jeux doivent faire l'objet de réparation, que d'autres comme un baby-foot pourrait compléter l'offre étant rappelé que 1.000 cafés Groupe SOS est une association d'économie sociale et solidaire.

Aussi le rapporteur propose de dédier une enveloppe de 2.500 € pour la réparation et l'acquisition de jeux pour le compte de la Commune et propose de les mettre à disposition de l'Estaminet en particulier pour les loisirs des jeunes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. le vote d'une enveloppe de 2.500 € pour la réparation et l'acquisition de jeux et équipements de loisirs essentiellement destinés aux jeunes.
2. De mettre ces jeux à disposition du gérant de l'Estaminet étant précisé qu'ils demeurent la propriété de la Commune et que leur entretien et leur réparation à venir seront à la charge du gérant de l'Estaminet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_061-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet : Fixation de la participation forfaitaire des communes aux frais de scolarités des enfants scolarisés au sein de l'école communale de Zudausques.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires détaille les effectifs de l'école communale (134 élèves à la rentrée), elle expose les difficultés rencontrées pour accueillir les enfants des parents domiciliés à Zudausques en particulier chez les 2 et 3 ans du fait parfois de la présence d'enfants provenant de communes extérieures.

Elle précise encore que les coûts d'investissement et de fonctionnement de notre école sont en totalité pris en charge par la commune et donc par les seuls contribuables Zudausquois.

Elle informe l'assemblée que selon le Ministère de l'Education Nationale et la DEPP, un élève en premier degré coûte en moyenne 6300 euros par an.

Aussi elle propose de fixer à un douzième de cette somme soit 525 euros le montant à réclamer aux communes des enfants fréquentant notre école et non-résidents à Zudausques.

Le rapporteur propose en conséquence :

- De fixer à 525 € à compter de l'année scolaire 2020-2021 le forfait par élève.
- Plafonner à ce même montant les participations qui seraient demandées à la commune par les communes extérieures accueillant des élèves de Zudausques.
- D'accueillir gratuitement les élèves extérieurs lorsqu'il y a accord de réciprocité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la participation aux frais de scolarité des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans notre école publique communale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 525 € à compter de l'année scolaire 2020-2021 le forfait par élève.
- Plafonner à ce même montant les participations qui seraient demandées à la commune par les communes extérieures accueillant des élèves de Zudausques.
- D'accueillir gratuitement les élèves extérieurs lorsqu'il y a accord de réciprocité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_062-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Dotation annuelle pour le compte de l'école.
Délibération cadre**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires détaille au Conseil Municipal les participations financières de la commune concourant directement à l'enseignement des enfants et aux activités périscolaires et classes en séjour (montagne, mer, campagne...) mis en œuvre par le directeur de notre école et son équipe pédagogique.

Elle précise que depuis plusieurs années les montants annuels octroyés se détaillent comme suit :

- Dotation pour fournitures scolaires et achats de livres : entre 2490€ et 4671€ entre 2014 et 2019 soit sur 6 ans une moyenne annuelle de 3580€.
- Dotation pour activités périscolaires (sorties, activités d'éveil, culturelles...) : 1500€.
- Dotation de 30% du montant du séjour (classe verte ou de neige, ou de mer).

Aussi après en avoir débattu en commission des affaires scolaires, elle propose pour une meilleure régularité des dotations et gestion de la trésorerie de la coopérative scolaire, de fixer, hors séjour, un forfait annuel pour les fournitures scolaires, livres et les activités périscolaires.

Ce forfait annuel est proposé par enfant inscrit à la rentrée de septembre à 40 euros se décomposant comme suit :

- 28 € pour les fournitures scolaires et le renouvellement des livres
- 12 € pour les activités périscolaires

En sus elle propose également, pour faciliter la trésorerie de la coopérative scolaire qui avance l'argent lors de la réservation des séjours, de verser un forfait de base de 2.000 € par an étant précisé que la commune s'engage à verser le solde par rapport à 33 % des sommes réellement engagées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

1°) A compter de la rentrée scolaire 2020 de dédier une enveloppe budgétaire annuelle de 40 euros par élèves inscrits à l'école,

2°) de détailler cette enveloppe comme suit :

28 euros par an maximum et par élèves inscrits au titre des fournitures scolaires et livres commandés en concertation avec les enseignants et payées directement par la commune, le crédit dédié à l'achat des livres et uniquement à l'achat des livres, pouvant être différé eu égard que les livres et les programmes sont valables pour plusieurs années scolaires,

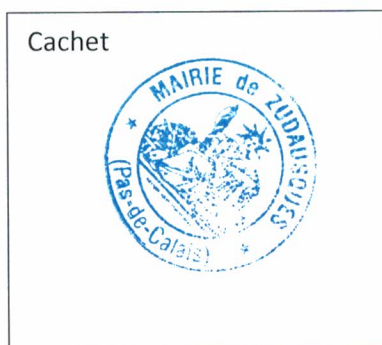
12 euros par an et par élève au titre de la subvention annuelle votée pour la coopérative scolaire pour toutes autres activités périscolaires (hors séjour),

3°) de continuer à prendre en charge à concurrence de 33% du montant réel justifié tout séjour organisé une fois l'an par la direction et/ou l'équipe enseignante et à ce titre, si besoin de trésorerie de la coopérative scolaire, de verser par séjour organisé une avance 2.000 euros à la coopérative scolaire avant liquidation totale de la subvention, cette avance permettant à la coopérative d'avoir la trésorerie nécessaire pour verser les arrhes au moment de la réservation,

4°) que la commune continue de prendre en charge le spectacle de Noël.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_063-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : ALSH – Petites vacances –
Conditions d'accueil**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Madame la Conseillère déléguée à l'ALSH expose le projet relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement aux petites vacances et remercie les élus et les personnels de la commune qui se sont associés à ce projet d'ores et déjà mis en œuvre dans le cadre des vacances de la Toussaint.

Elle souligne l'intérêt pour les familles et les parents actifs.

Elle propose cependant que le Conseil Municipal fixe les conditions d'accueil de cet accueil de loisirs sans hébergement dans le temps des vacances scolaires hors période d'été.

Elle détaille ces conditions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De mettre en œuvre l'ALSH une semaine sur deux lors des vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.
2. Pour ces « petites vacances » autorise d'accueillir dans la limite de l'effectif légal par encadrant les enfants fréquentant l'école de Zudausques ou effectivement résidants à Zudausques, La capacité d'accueil étant limité.
3. Que pour ces périodes hors vacances d'été le règlement, et les conditions de recrutement des encadrants sont les mêmes que celles définies aux délibérations en vigueur pour l'organisation de l'ALSH de l'été
4. De fixer le tarif de ces semaines au regard de la tarification en vigueur pour l'ALSH de l'été et d'autoriser monsieur le maire à prendre tout arrêté ad hoc.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_064-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet :

ALSH « les mercredis récréatifs »

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Mesdames l'Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et la Conseillère déléguée à l'ALSH exposent au Conseil Municipal l'intérêt pour les familles de proposer des activités aux enfants de la tranche d'âge des plus petits (3-8 ans) le mercredi après-midi.

En effet cette tranche d'âge n'a pas toujours la possibilité d'accéder aux activités associatives sportives, culturelles plus fréquents pour les tranches d'âge supérieures (collégiens et lycéens).

Aussi à l'initiative de Lucie MASSON, conseillère municipale en charge du sport et de l'accueil des nouveaux arrivants, elles présentent un projet d'activités selon le modèle expérimental ci-dessous :

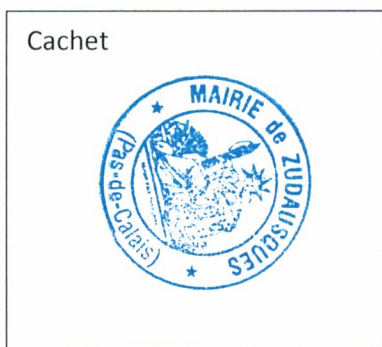
1. Accueil à la maison des associations des 3-8 ans deux mercredis par mois (selon dates régulièrement publiées) de 14h00 à 16h00.
2. Selon le modèle des NAP mis en œuvre en son temps, mise en place d'ateliers sportifs, culturels et autres activités manuelles de loisirs et d'éveil.
3. De mettre en œuvre ce dispositif « Les mercredis récréatifs » dans le cadre juridique et réglementaire de l'accueil de loisirs sans hébergement.
4. D'affecter deux employés communaux titulaires d'habilitation en animation à l'encadrement et à la gestion de ce nouveau dispositif.
5. Sur la base du partenariat (convention d'objectifs) de pouvoir associer à l'animation des ateliers des intervenants habilités issus du réseau associatif local.

6. Sous réserve de l'accord de la municipalité et de la référente du dispositif, comme dans le cadre des NAP accepter le soutien de tous bénévoles (parents ou pas) pour **assister** les intervenants habilités à l'animation des ateliers.
7. De fixer le tarif à 3 € par enfant et par mercredi, à 4 € pour deux enfants et à 5 € pour trois enfants.

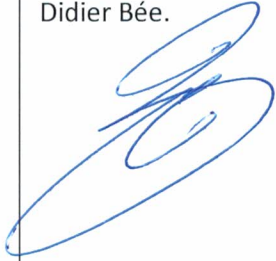
Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en œuvre des mercredis des petits dans les conditions d'organisation et de tarifs détaillés ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.



Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-2020_065-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Réfection de la voirie chemin du
Blanc Pays – Chemin du Courgain**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux travaux rappelle que les travaux d'assainissement sont en cours chemin du Courgain et chemin du Blanc Pays,

Vu l'étroitesse des voies et l'opportunité que présente la présence de l'entreprise missionnée par le Syndicat des Eaux du Dunkerquois (SED), il propose de réaliser la pose d'un enrobé sur la largeur totale des voies et non pas uniquement sur la tranchée ouverte pour la mise en œuvre des réseaux.

Il propose encore la réalisation d'un ouvrage pour casser la vitesse en venant du stade,
Le coût de cette opération pour la commune est estimé à 7.910,50 euros HT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De profiter des travaux d'assainissement réalisés par le syndicat des eaux de Dunkerque pour mettre en œuvre des enrobés chemin du Blanc Pays et chemin du Courgain au-delà de la largeur de la tranchée prévu au marché du SED, d'en profiter pour réaliser un dos d'âne pour « casser » la vitesse,
2. Afin d'optimiser les coûts de retenir l'entreprise mandatée par le Syndicat des Eaux de Dunkerque à savoir l'entreprise Lefrançois TP pour un montant HT de 7.910,50 € et d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de la commande
3. Les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_066-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Espace Jean Guy Wallemme
Suite des aménagements et travaux**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Le rapporteur rappelle la première tranche de travaux réalisée sur le site de l'espace Jean Guy Walemme et plus précisément la mise en service du plateau multi sports,

Il souligne, compte tenu des subventions obtenues, la nécessité de les poursuivre et de les finaliser, en particulier en remplaçant les grilles de l'ex court de tennis par une clôture en soubassement et des filets en hauteur aux fins de sécuriser le plateau multisports,

Il précise encore les souhaits exprimés par les jeunes au sein du comité des jeunes et en particulier ceux portant sur la conservation du cheminement bosselé pour faire du « vélo cross » et la possibilité d'un espace dédié aux jeunes et à l'ALSH,

Aussi il propose de procéder à la réalisation de ce qui suit :

- Réalisation de la protection autour du plateau multisports (estimation 29.000 euros HT)
- Travaux de terrassement pour améliorer le parcours « vélo cross », (estimation 700 euros HT)
- Réalisation en régie d'une extension au bâtiment accueillant les vestiaires (estimation 20.000 euros de matériaux),
- Réalisation d'une barrière et d'un portail à l'entrée principale du site avec ouvrage pour gestion du pluvial aux abords .

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De réaliser les travaux décrits ci-dessus sur le site de l'espace Jean Guy Walemme,
2. D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué aux travaux à intervenir à la signature de tout document ou bon de commande permettant la réalisation de ces travaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de

notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_067-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Travaux route de Leuline
(CD 212 E)**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Hellebois, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les services du Conseil Départemental ont fait connaître la possibilité d'un rechargement d'enrobés sur le CD 212 E aux droits du territoire de la commune – hameau de Leuline,

Il souligne l'intérêt de cette opportunité compte tenu de l'état de la voirie départementale mais rappelle également l'impact occasionné sur le cheminement piéton par les travaux, portant réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées en 2017,

Il dit encore la nécessité technique de traiter en même temps que la voie départementale la réfection du chemin piéton, en procédant cette fois à la mise en œuvre d'une borduration permettant de gérer au mieux l'évacuation et la gestion des eaux pluviales,

Dans cette perspective des contacts ont été pris avec des entreprises pour l'établissement de devis. Le montant des travaux, selon options, est évalué à environ 70.000 € H.T,

Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux détaille ces devis,

Des subventions pourraient être sollicitées auprès du Conseil Départemental (FARDA, amendes de police, plan de relance COVID19...).

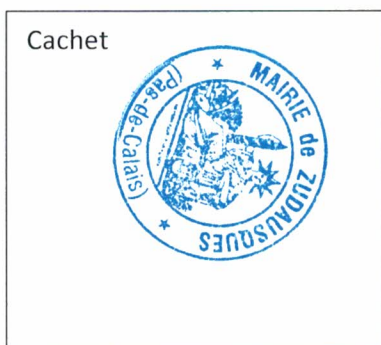
Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. En coordination avec les services du Conseil Départemental et sous réserve de leur accord, de procéder, si obtention d'une subvention (minimum 30%), à des travaux sous maîtrise d'ouvrage communal portant réfection du cheminement piéton et le traitement des eaux pluviales hameau de Leuline concomitamment à la réfection de la voie départementale pris en charge par le Conseil Départemental.

2. De valider pour la réalisation de ces travaux une enveloppe budgétaire d'un montant de 70 000€ H.T.
3. De solliciter des financements auprès de tout financeur des collectivités territoriales et en particulier le Conseil Départemental dans le cadre des dispositifs FARDA, amendes de police, plan de relance.
4. D'autoriser Monsieur le maire, après sollicitation de devis, à retenir l'entreprise la mieux-disante pour la réalisation de ces travaux.
5. Dans la limite de 70 000€ H.T, et conformément aux règles des marchés publics spécifiques au plan de relance dans le contexte de la COVID 19, d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint aux travaux à passer commande et à intervenir à la signature de tout document, commande portant sur la réalisation de cette opération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_068-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Travaux extérieurs de
restauration de l'église de Cormette
Recours à Architecte**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux expose au Conseil Municipal les travaux de structure restant à faire sur l'église St-Folquin de Cormette : les maçonneries de la nef Sud, la couverture du transept Nord et les fenêtres du chœur.

Il rappelle également la volonté de la municipalité de finaliser les travaux restant à faire dans le cours de cette mandature et dans le prolongement des nombreux travaux déjà réalisés sur ce patrimoine culturel remarquable.

Compte tenu de l'édifice, il propose d'avoir recours à architectes pour le dossier de consultation des entreprises et le suivi du chantier, et à cet effet d'autoriser Monsieur le maire à procéder à une consultation (appel d'offres) .

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'avoir recours à architecte pour conduire à bien la dernière tranche de travaux portant restauration extérieure de l'église St-Folquin de Cormette,
2. De solliciter toute subvention auprès de l'État, la Région, le Département, la fondation du patrimoine pour financer ces travaux estimés à environ 60 000 € HT,
3. D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents, marché de travaux ou de service pour mener à bien cette opération (dernière tranche de travaux extérieurs église de Cormette).


La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de

notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.



Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_069-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Projet d'extension et de
rénovation de la salle des fêtes
Recours à Architecte**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude réalisée il y a quelques années par l'agence d'urbanisme de l'Audomarois et plus récemment l'avant-projet sommaire rédigé et remis par le CAUE du Pas de Calais concernant le projet d'Extension et de rénovation de la salle polyvalente,

Il souligne la volonté de la municipalité de donner un second souffle à cet espace public fortement utilisé et apprécié des associations et des habitants en plus de son utilité quotidienne pour la cantine scolaire et les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

La structure est globalement vieillissante, la cuisine et ses annexes ont besoin d'être modernisés et remis aux normes,

Le CAUE ayant fait savoir qu'il n'est pas habilité à déposer un permis de construire et encore moins à définir les éléments du dossier d'appels d'offres et suivre le chantier à venir, monsieur le maire propose :

- D'avoir recourt à un architecte et de ce fait de lancer un appel d'offres pour une mission complète relative au projet : de sa définition à la réception de l'ouvrage ;
- D'écrire le projet en concertation : élus municipaux, représentants des associations, personnes qualifiées (CCPL, Agence d'urbanisme, CAUE...),

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'avoir recourt à un architecte et de ce fait de lancer un appel d'offres pour une mission complète relative au projet d'extension et de rénovation de la salle polyvalente sise rue de la mairie, mission portant de la définition du projet à la réception de l'ouvrage,
2. De créer un comité consultatif spécifique à ce projet, comité réunissant l'architecte qui sera retenu, les élus municipaux et des représentants (maximum 2) désignés par toute association conventionnée avec la commune mais encore des personnes qualifiées (CCPL, Agence d'urbanisme, CAUE,) cooptées par la municipalité,

3. D'autoriser Monsieur le maire à un appel d'offres pour la mission décrite ci-dessus et à l'issue de retenir l'offre la mieux disante,
4. D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'attribution et au suivi de la mission d'architecte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_070-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Travaux chemin des Marronniers
CCPL 10.000 € (Plan de relance)**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Le rapporteur rappelle le projet repris en objet et validé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal,

Il informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention de la communauté de communes du Pays de Lumbres (CCPL) de 10.000 € au titre du plan de relance pour la réalisation des travaux chemin des marronniers,

Aussi le rapporteur propose d'accepter ce montant, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette recette.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accepter la subvention de la CCPL d'un montant de 10 000 € au titre du fonds « plan de relance aux communes ».
2. D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette somme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Travaux rue de la Mairie –
Validation subvention au titre de la DETR**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Le rapporteur rappelle le projet repris en objet et validé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal,

Il informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux réalisés rue de la mairie,

Le versement de cette subvention est conditionné par l'acceptation du montant de 47.273,30 € par le Conseil Municipal.

Aussi le rapporteur propose d'accepter ce montant, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette recette.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accepter la subvention de l'État d'un montant de 47.273,30 € au titre de la DETR.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette somme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_072-A1



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Subventions 2020 aux
associations locales conventionnées avec
la commune**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Madame la Conseillère déléguée aux associations souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations conventionnées avec la commune participants à l'animation du village et à la planification du calendrier des fêtes et ce quand bien même la COVID 19 ne leur a pas permis de développer normalement leurs activités et animations.

Elle rappelle la délibération n°2014-70 du conseil municipal du 19 décembre 2014 adoptant la convention type à intervenir avec les associations locales désireuses d'acter des relations financières et matérielles transparentes et pérennes avec la commune.

Elle fait état des associations ayant conventionné avec la commune à ce jour et ayant sollicité la subvention 2020 conformément aux prescriptions de la convention en cours de validité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conventions en vigueur,

Le Conseil Municipal décide :

À l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FOYER RURAL DE ZUDAUSQUES**,
(Madame Anne-Gaëlle GAWLOWICZ présidente de l'association ne participe pas au vote)

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **LES AMIS DE L'ÉGLISE DE CORMETTE**,

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE ZUDAUSQUES**,
(Monsieur Jacques BOCQUET membre du bureau de l'association ne participe pas au vote)

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **ENTENTE SPORTIVE BOISDINGHEM-ZUDAUSQUES**,

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **CLUB DE L'AGE D'OR DE ZUDAUSQUES**,
(Madame Colette LEMAIRE, Présidente de l'association ne participe pas au vote)

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SPORTS ET LOISIRS**,
(Madame Arminda GIOVACCHINI et Monsieur Bruno HELLEBOID, membres du bureau de l'association ne participent pas au vote)

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FESTIVILLAGE**,
(M. Ludovic RIBREUX et Mme Lucie MASSON membres du bureau de l'association ne participent pas au vote)

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DES ANCIENS COMBATTANTS DE ZUDAUSQUES**,

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE ZUDAUSQUE**,

A l'unanimité d'octroyer 150 € à l'association **ZICOS ZUDAUSQUES (AZZ)**,

A l'unanimité d'octroyer 150 € à l'association **FREAKS CIRCUS PROJECT**

Que le versement de ces subventions est subordonné à la production :

- Des statuts de l'association,
- D'un relevé d'identité bancaire,
- D'un compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le Président,
- D'un budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- Des documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'Assemblée Générale),
- Du programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_073-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet : Subventions 2020 aux associations non conventionnées avec la commune

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Madame la Conseillère déléguée aux associations souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations qui en font la demande écrite et qui participent à une mission d'utilité publique pouvant bénéficier aux administrés de la commune.

Elle précise la jurisprudence en vigueur sur les modalités de versement des subventions aux associations et la possibilité pour toute commune d'exercer un contrôle sur les associations bénéficiaires des subventions communales.

Aussi elle rappelle qu'à toute demande écrite de subvention doit être obligatoirement joint :

- Les statuts de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Le compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le président,
- Le budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- Les documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'assemblée générale),
- Le programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

Elle fait état des demandes émises par des associations reconnues d'utilité publique non conventionnées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère déléguée aux associations et en avoir délibéré,

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est décidé à l'unanimité de renouveler l'attribution :

1. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association au C.L.I.C (Centre Local d'Information et de Coordination) de l'Audomarois, sise Cité Administrative Saint-Louis, 16 rue Saint- Sépulcre à Saint-Omer,
2. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association APEI les Papillons Blancs, association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis, rattachée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique, sise 5 rue du Chanoine Deseille à Saint- Martin-au-Laert,
3. D'une subvention d'un montant de 75 € à l'association Fondation du Patrimoine, sise 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Baroeul,
4. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association Don du sang de l'Audomarois, sise au centre social culturel, rue de Longueville, allée des sports à Saint-Omer,
5. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association Don du sang de Lumbres, sise 53 rue Henri Russel à Lumbres,
6. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association Croix Rouge française, sise 32 rue Allent à Saint-Omer,
7. D'une subvention d'un montant de 50 € à des médaillés du travail, sise à Saint-Martin-les-Tatinghem,
8. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association du sport adapté de l'Audomarois sise 25 marais de la flotte à Eperlecques,
9. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP62),
10. D'une subvention d'un montant de 50 € à la Ligue de l'enseignement, sise à Arras,
11. D'une subvention d'un montant de 100 € à l'association les rubans roses Pays de Lumbres,
12. A l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à AMF Téléthon.

Que l'ensemble des subventions allouées ci-dessus seront mandatées sous réserve de la production des documents obligatoires à joindre à la demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_074-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Subventions 2020 -2021 à la
coopérative scolaire pour les activités
périscolaires hors séjours**

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Hellebois, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires rappelle la délibération cadre relative aux dotations au profit des élèves de l'école et de la coopérative scolaire,

Il souligne encore l'obligation d'une délibération spécifique pour toute subvention versée au profit d'une association, dans le cas d'espèce la coopérative scolaire représentée par le directeur de l'école,

Conformément à la délibération cadre désormais en vigueur pour les activités périscolaires il propose pour l'année scolaire 2020-2021 d'octroyer une subvention d'un montant de 1608 euros correspondant au nombre d'élèves inscrit (134) que multiplie la dotation de 12 euros par an et par élève,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre portant cadrage des dotations au profit de l'école,

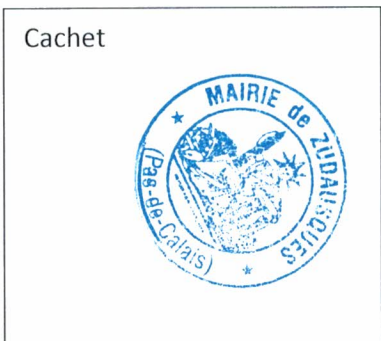
Considérant les 134 élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2020,

Il est décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1608 euros à la coopérative scolaire pour les activités périscolaires au profit des enfants de l'école communale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_075-AI



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

**Objet : Subvention à la coopérative
scolaire pour classe de neige**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Monsieur le maire rappelle que la commune a toujours soutenu les séjours proposés et organisés par l'équipe enseignante et le directeur de l'école communale,

Il donne lecture du courrier de Monsieur le directeur d'école en date du 5 octobre, courrier par lequel il est sollicité une subvention pour l'organisation d'une classe de neige du 17 au 23 janvier prochain pour 19 élèves de CM1 et CM2,

Le coût de cette classe de neige est de 460 euros par enfant,

Le rapporteur propose, conformément à la délibération cadre sous visée, de participer à hauteur de 33% du montant et en conséquence à verser une subvention d'un montant de 2.885 euros (151,80 euros x19 élèves) au profit de la coopérative scolaire

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre portant cadrage des dotations au profit de l'école

Il est décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2.885 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation de la classe de neige du 17 au 23 janvier 2021.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

D 23

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le

ID : 062-216209056-20201021-D2020_076-AI



**CONVENTION PORTANT RACCORDEMENT
AU RESEAU ENEDIS
DE LA PARCELLE AC n° 19 chemin de Tilques**

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 062-216209056-20201021-D2020_077-AI

Entre, d'une part :

La Commune de Zudausques

Représentée par son Maire, Monsieur Didier BÉE, dûment autorisé par délibération

Et, d'autre part :

Monsieur et Madame LEMBLÉ

Demeurant 4, rue du Blanc pays à Zudausques 62500

- Considérant que la parcelle AC n°19 sise chemin de Tilques à Cormette, propriété de M et Mme Lemblé, n'est pas desservi par le réseau ENEDIS,
- Considérant encore que les époux Lemblé ont été autorisés à construire sur ladite parcelle, permis de construire n° 06290518L0009
- Considérant que la commune a validé le tout sous réserve que le pétitionnaire s'engage à rembourser à la commune le montant des travaux de l'extension Enedis,
- Considérant encore l'accord de Monsieur et Madame LEMBLÉ pour prendre en charge les frais d'extension Enedis,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,
- Vu le devis d'Enedis

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de Zudausques s'engage à valider le devis d'Enedis, à suivre les travaux et réceptionner ceux-ci.

Monsieur et Madame LEMBLÉ s'engagent à rembourser à la Commune de Zudausques, sur présentation d'un titre émis par la Trésorerie de Lumbres, la somme de 4 145,30 € (soit le coût HT des travaux) pour l'alimentation de la parcelle cadastrée Section AC n°19 sise chemin de Tilques hameau de Cormette.

Fait à Zudausques, le 22 octobre 2020

M. Didier BÉE,

Maire de Zudausques.



Monsieur et Madame LEMBLÉ

Les pétitionnaires.
62500 ZUDAUSQUES



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Objet : Intégration emprunt syndicat de l'eau du dunkerquois de 56 330 €

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'ancien syndicat des eaux de Leulinghem avait contracté un emprunt à hauteur de 56.330 €, afin d'assurer des travaux sur les communes du syndicat et notamment la commune de Zudausques.

Conformément à la convention incendie signée entre la commune et le syndicat ; il est prévu que chaque annuité d'emprunt (intérêt-capital) soit remboursée par la commune avec une clé de répartition proportionnelle au nombre d'habitants double compte repris au recensement INSEE 2016, soit pour Zudausques 905 habitants correspond à 52.28% de participation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité l'emprunt d'un montant total de 56.330 € contracté par le syndicat des eaux pour une durée de 20 ans et décide d'inscrire annuellement au budget de la commune la part du remboursement, (52,28%) lui incombant en intérêt et capital.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Objet : Budget 2020

Décision modificative

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Lucie Masson

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité, compte tenu de la notification de nouvelles recettes (subventions) et de l'utilité de dépenses nouvelles telles que celles qui viennent d'être décidées, de modifier le budget primitif 2020 par l'adoption d'une décision modificative, Les écritures suivantes sont proposées

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	1 000,00
21	2135	ONA	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEM...	16 423,26
21	2188	ONA	AUTRES	10 000,00
21	2121	ONA	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	8 500,40
21	2151	10003	RESEAUX DE VOIRIE	15 000,00
23	2315	ONA	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	33 000,00
Total			83 923,66	

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10226	OPFI	TAXE D'AMENAGEMENT	1 000,00
13	1322	ONA	SUBV. EQUIP. NON TRANSF REGION	7 650,36
13	1348	ONA	Autres	18 000,00
13	13251	10003	GFP de rattachement	10 000,00
13	1341	10003	FONDS AFF. EQUIP NON T. D.G.E.	47 273,30
Total			83 923,66	


Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré la décision modificative jointe à la présente est adoptée à l'unanimité

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.



Publié le :
Exécutoire le :
Le maire,
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le
ID : 062-216209056-20201021-D2020_079-AI